



COMPTE-RENDU DETAILLE

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE MARNE CONFLUENCE

6 JUIN 2017 A SAINT-MAUR-DES-FOSSES

• COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MEMBRES PRESENTS	
SYNDICAT MARNE VIVE	M. BERRIOS – Président de la CLE
NOISY LE GRAND	MME CLAVEAU – Vice-Présidente
CONSEIL DEPARTEMENTAL 93	M. BEDREDDINE - Président de la commission « Eau dans l'aménagement urbain »
ABSENTS EXCUSES	
CHELLES	M. DILOUYA – Vice-Président de la CLE
EPT GRAND PARIS SUD-EST AVENIR	M. DOUET – Président de la commission « Rivières de qualité pour le territoire »
CONSEIL DEPARTEMENTAL 94	M. BELL-LLOCH - Vice-Président de la CLE
CONSEIL DE PARIS	MME BARATTI-ELBAZ – Vice-Présidente de la CLE
SMAM	M. OUMARI – Président de la commission « Préservation des Milieux Naturels »

▪ COLLEGE DE L'ETAT

MEMBRES PRESENTS	
AESN	MME RENAUD – Directrice territoriale Paris proche couronne
DRIEE IDF – MIISEN PPC	MME GEROLIN – Police de l'eau
DRIEE IDF	MME CARNET - Service Eau Sous-Sols
ABSENTS EXCUSES	
SOUS PREFECTURE DE NOGENT	M. MOSIMANN – Sous-Préfet de Nogent

• COLLEGE DES USAGERS

MEMBRES PRESENTS	
CD CANOE KAYAK 94	M. CHERY-DROUET – Président de la commission « Conciliation des Usages »
ASSO RENARD	M. ROY
CD AVIRON 94	M. BARBARIN
ABSENTS EXCUSES	
ASSO AU FIL DE L'EAU	M. MARTINI

• Etaient également présents

VILLE DE PARIS	MME DELARBRE - Chargée de mission
CONSEIL DEPARTEMENTAL 93	M. BREUIL – Direction de l'eau et de l'assainissement – Chef de service
CONSEIL DEPARTEMENTAL 94	MME GOETSCHER – Direction des services de l'environnement et de l'assainissement – Chargée de mission
NOISY-LE-GRAND	M. SAUTET – Directeur environnement
SOUS-PREFECTURE NOGENT	MME DESSAGNES – Chargée de mission
AESN	MME PROUVE – Chargée de mission
SYNDICAT MARNE VIVE	M. DEBARRE – animateur SAGE Marne Confluence
	MME BEYELER – Chargée de mission auprès du Président
<i>Bureaux d'études :</i> ADAGE Environnement	M. LEGUY

Ouverture de la séance

M. BERRIOS (Président de la CLE) ouvre la réunion du Bureau de la CLE à 15h30 et rappelle l'ordre du jour.

POINT N° 1 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CELLULE D'ANIMATION 2016 DU SAGE

Voir diaporama présenté en séance.

M. DEBARRE (animateur) présente les en **7 grandes missions** assurées par l'animateur au cours de l'année 2016 et la répartition du temps :

- **Organisation de la concertation (7%)**: animation des réunions du SAGE (CLE, Bureau de la CLE) ;
- **Pilotage de la rédaction du projet de SAGE (27%)** : suivi du prestataire, relecture des documents produits, conduite de la procédure de consultation ;
- **Lancement et suivi de l'élaboration du Plan paysage Marne Confluence (26%)**;
- **Suivi des études, des projets locaux et des politiques territoriales (22%)** : comités de suivi/pilotage, groupes de travail, échanges avec les acteurs locaux, avis sur des projets, etc. ;
- **Formation-Séminaires-Colloques-Veille technique et réglementaire (5%)** ;
- **Communication sur les travaux du SAGE (4%)** ;
- **Gestion administrative et financière (9%)**.

Il rappelle également les principales échéances et missions pour l'année 2017 : enquête publique du SAGE puis approbation du SAGE, poursuite du Plan de paysage, etc.

Le Bureau prend acte de la présentation et du rapport qui sera soumis à l'approbation de la CLE.

POINT N° 2 : INFORMATION A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SAGE

Voir diaporama présenté en séance.

M. BERRIOS (Président de la CLE) rappelle que l'enquête publique sur le projet de SAGE a eu lieu entre le 18 avril et le 19 mai 2017. La commission d'enquête, composée de 3 commissaires enquêteurs, vient de transmettre le procès-verbal de synthèse des observations relevées lors de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront transmis dans les prochaines semaines. Les 29 interventions formulées lors des permanences, sur les registres d'enquête ou par courriers/mails ont été classées en différents thèmes. Il ressort de l'enquête publique l'absence d'avis défavorable mais des témoignages qui appuient l'importance de la mise en œuvre du SAGE, ainsi que des propositions de compléments ou de modifications qui ne remettent pas en cause le projet. Les prochains mois vont ainsi être mis à profit pour réfléchir aux ajustements utiles à apporter au projet de SAGE, en vue d'une adoption définitive par la CLE à l'automne 2017.

M. BEDREDDINE (Conseil départemental 93) note que le SAGE est opposable aux documents d'urbanisme. A l'avenir, des PLU intercommunaux vont être élaborés par les territoires. Il faudra donc être vigilant au(x) SAGE concerné(s) par le territoire des futurs PLU.

MME PROUVE (AESN) confirme cette vigilance, précisant toutefois que pour les SAGE limitrophes du SAGE Marne Confluence comme le SAGE Croult Enghien Vieille Mer, ce-dernier pourra s'inspirer des formulations du SAGE Marne Confluence pour assurer de fait une cohérence dans la rédaction.

M. ROY (Association RENARD) estime qu'il faudrait identifier les coups partis. Il témoigne d'avoir bloqué un permis de construire à Sucy-en-Brie dans la zone de l'ancien marais de Sucy. Il rappelle que le SDRIF impose également une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

MME GEROLIN (DRIEE – MIISEN PPC) note que l'application effective du SAGE pourrait être facilitée par une approche cartographique des enjeux principaux du SAGE (zones humides, zones d'expansion des crues,

réseaux hydrographique).

M. BERRIOS (Président de la CLE) indique que les services de l'Etat, les préfetures notamment, sont également les premiers concernés par le sujet.

M. BEDREDDINE (Conseil départemental 93) intervient sur le contenu du projet de SAGE soumis à enquête publique. Il relaie une demande du Conseil départemental du Val-de-Marne à propos de l'article 6 du Règlement du SAGE. Cet article demande selon le Département une clarification de sa portée, faisant référence à différentes cartes des zones d'expansion des crues, dont certaines n'existent pas à ce jour. Il note toutefois que les évolutions apportées au projet de SAGE suite à la consultation des personnes publiques (seules les zones d'expansion des crues sont désormais visées par l'article et non plus l'ensemble du lit majeur des cours d'eau) avait permis de lever des craintes quant à la réalisation de certains projets comme la ZAC des bords de Marne à Champigny.

MME GEROLIN (DRIEE – MIISEN PPC) explique que si la zone de projet est concernée par un PPRI, alors la règle s'applique sans difficulté : les zones d'expansion des crues sont délimitées et lors de l'instruction par la police de l'eau, il existe déjà une approche de compensation au titre de la loi sur l'eau. Le Règlement du SAGE est simplement plus exigeant sur la prise en compte de la fonctionnalité de ces espaces, des habitats et des enjeux paysagers. En revanche, en l'absence de PPRI, il n'existe pas de cartographie des zones d'expansion des crues. Un projet ne pourrait donc pas être bloqué au titre de l'article 6 du Règlement du SAGE mais en cas de suspicion de présence d'une zone d'expansion des crues, une approche de compensation pourrait être demandée par la police de l'eau. La logique de préservation des zones d'expansion des crues n'est donc pas nouvelle. Le SAGE ne crée pas un raisonnement nouveau mais affiche son ambition en réduisant les aménagements possibles dans ces zones-là.

M. BERRIOS (Président de la CLE) réaffirme le choix ambitieux du SAGE qui supposera des efforts de tous. La responsabilité politique sera prise. Toutefois, il estime qu'il faudra étudier avec pragmatisme des dossiers de ce type. Il convient enfin que des ajustements à l'article 6 du Règlement peuvent être envisagés pour lever les ambiguïtés qui persistent dans la règle.

MME GEROLIN (DRIEE – MIISEN PPC) intervient au sujet de l'arrêt du conseil d'Etat du 22 février 2017 qui remet en cause les modalités d'identification des zones humides. Elle indique que la situation devrait être stabilisée d'ici juin 2017, le Ministère préparant une note à ce sujet.

Le Bureau prend acte des débats et de la méthode de travail prévue dans les prochains mois en vue de l'adoption définitive du SAGE.

POINT N°3 : PRESENTATION DU PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE SEINE-ET-MARNE 2017-2021

Voir diaporama présenté en séance.

M. DEBARRE (animateur) présente les objectifs de ce nouveau plan et les principales évolutions par rapport au plan précédent (2012-2016). La cellule d'animation du SAGE a été associée étroitement à la rédaction de ce nouveau plan. Ont ainsi pu être pris en compte des sujets qui intéressent le SAGE Marne Confluence, notamment la baignade en Marne, la mise en œuvre d'un futur contrat à l'échelle du SAGE Marne Confluence, l'intérêt de la mise en place d'un SAGE en amont du SAGE Marne Confluence. Il ajoute qu'une charte de partenariat a été élaborée qui permet de formaliser l'engagement de partenaires non signataires du plan, comme c'est le cas des structures porteuses de SAGE. Le projet de Plan départemental de l'eau (PDE) de Seine-et-Marne 2017-2021 est donc cohérent avec le SAGE Marne Confluence.

En l'absence de questions particulières, le Bureau prend acte de la présentation. Le projet de PDE 3 sera soumis à l'approbation de la CLE.

POINT N° 4 : PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU

Voir diaporama présenté en séance.

Le projet de Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Seine Normandie n'ayant pas encore été diffusée, elle sera présentée lors de la prochaine réunion de la CLE.

POINT N° 5 : PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PLAN DE PAYSAGE MARNE CONFLUENCE

Voir diaporama présenté en séance.

M. DEBARRE (animateur) présente brièvement les travaux en cours sur l'élaboration du Plan de paysage. 2 ateliers ont notamment eu lieu au cours du premier semestre 2017 qui ont permis une large concertation pour la phase de « Diagnostic » du Plan de paysage. Des familles d'enjeux ont été identifiées, complétées par un travail sur les dynamiques d'aménagement et l'intensité des enjeux. Le rapport de Diagnostic du Plan de paysage devrait être diffusé au cours de l'été 2017.

Une rubrique dédiée à la démarche Plan de paysage a été créée sur le site internet du SAGE : <http://www.sage-marne-confluence.fr/Plan-paysage-Marne-Confluence>

En l'absence de questions particulières, le Bureau prend acte de la présentation.

POINT N° 6 : PREPARATION DU FUTUR CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE 2017-2022

Voir diaporama présenté en séance.

M. DEBARRE (animateur) explique que de nombreux entretiens avec les maîtres d'ouvrages du territoire ont été effectués ces derniers mois. D'autres vont être réalisés au cours des prochaines semaines. Il rappelle les principales actions visées par ce futur contrat à savoir :

- **Assainissement**, particulièrement sur la **mise en conformité des branchements domestiques** en domaine privé en secteur séparatif ;
- **Gestion des eaux pluviales à la source**, dont désimperméabilisation, sur les espaces publics et privés ;
- **Restauration écologique de cours d'eau** ;
- **Biodiversité aquatique en ville (trames verte et bleue).**

Le calendrier de finalisation du contrat est particulièrement serré puisqu'il prévoit une validation d'ici fin 2017.

MME PROUVE (AESN) justifie cette contrainte de calendrier par le fait que le délai de préparation d'un nouveau contrat est généralement de 1,5 ans et que l'Agence de l'eau ne signe pas de contrat dans l'année qui précède la révision de son programme d'intervention, en l'occurrence 2018. Elle reconnaît que les évolutions induites par les lois MAPTAM et NOTRe n'aident pas les collectivités à définir des actions. C'est la raison pour laquelle l'AESN a prévu un délai supplémentaire de 6 mois dans la préparation du contrat, c'est-à-dire jusqu'à fin 2017.

Le Bureau prend acte des échanges.

POINT N° 7 : VALIDATION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CLE DU 28 JUIN 2017

Les points suivants sont proposés à l'ordre du jour de la prochaine CLE du 28 juin 2017 :

1. Vote – Approbation de l'ordre du jour de la CLE
2. Vote – Approbation du procès-verbal de la CLE du 18 novembre 2016
3. Vote – Approbation du rapport de la cellule d'animation 2016 du SAGE
4. Information – Bilan de l'enquête publique du SAGE Marne Confluence et pistes éventuelles d'ajustements
5. Vote – Approbation du projet de Plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne 2017-2021
6. Vote – Avis sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
7. Information – Avancement du Plan paysage Marne Confluence
8. Information – Préparation du futur contrat 2017-2022 pour la mise en œuvre du SAGE
9. Informations diverses

Concernant le point 5, il s'agit d'un avis consultatif. Il ne s'agit donc pas d'une « approbation » mais d'un « avis ».

A propos du point 6, il semble délicat de présenter le projet de SOCLE en séance et de formuler un avis de la CLE dans la foulée. Il est donc proposé que l'avis de la CLE soit donné dans les 3 mois par courrier. Le projet de courrier pourra être transmis au préalable aux membres du Bureau pour être amendé.

Enfin, il est demandé que le point 9 « Informations diverses » soit renommé « Informations et questions diverses ».

M. CHERY-DROUET (CDCK 94) demande si la question du devenir du Festival de l'Oh a été abordé lors du bureau de la Métropole du Grand Paris ?

M. BERRIOS (Président de la CLE) répond qu'il souhaite pour sa part continuer à faire vivre cette manifestation, qui pourrait être envisagée à l'échelle métropolitaine. C'est en cours de réflexion à la Métropole.

MME DESSAGNES (Sous-Préfecture de Nogent) rappelle que la Métropole du grand Paris n'a toujours pas désigné de représentant au sein de la CLE.

M. BERRIOS (Président de la CLE) convient qu'il faudrait que la Métropole désigne un représentant. Toutefois, ces désignations concernent également d'autres SAGE. Il va faire remonter ce point au sein de la Métropole.

En l'absence d'autre intervention, M. BERRIOS remercie les participants et lève la séance à 16h45.